

LES ÉTAPES D'UN PROGRAMME D'EXPORTATION RÉUSSI AUX ÉTATS-UNIS

d'une protection analogue aux États-Unis. Vous devez également voir à la protection de vos marques de commerce.

Les lois sur les brevets et la propriété intellectuelle sont complexes. Si vous croyez avoir besoin de ce genre de protection ou estimez devoir prouver que votre produit est conforme à la loi américaine sur les brevets, vous auriez sans doute intérêt à retenir les services d'un avocat d'expérience.

Ceinture et Sac Canada et Screen Print ont appris qu'il faut être prudent lorsqu'on remet des échantillons de produits facilement copiables. Un fabricant canadien a récemment découvert que ses concurrents américains avaient sciemment fait enregistrer des marques de commerce semblables aux siennes et essayaient de l'empêcher d'expédier ses produits aux États-Unis sous prétexte d'infraction à la législation sur les marques de commerce.

Normes, étiquetage et emballage

Vous devez connaître les exigences commerciales et gouvernementales américaines, et veiller à ce que vos produits s'y conforment avant d'expédier des biens aux États-Unis. Le respect des normes, qu'elles touchent le rendement du produit, la protection du consommateur ou des préoccupations environnementales, peut être exigé en vertu de règlements fédéraux ou d'État. Il faut également tenir compte des normes au sein de certains secteurs commerciaux et industriels qui prévalent sans avoir force de loi. Il ne faut pas oublier de demander quelles preuves de conformité aux normes sont exigées. Dans certains cas, vous devrez prendre des dispositions pour faire tester et certifier votre produit.

Pour obtenir des renseignements sur les normes américaines, on peut s'adresser au Conseil canadien des normes au (613) 238-3222, ou sans frais au 1-800-267-8220.

Les États-Unis ont des exigences d'étiquetage très strictes qu'il faut respecter pour éviter des problèmes de dédouanement.

Les étiquettes bilingues en français et anglais ne posent pas de problème pour l'acceptation d'un produit. En fait, plusieurs manufacturiers canadiens prétendent que l'utilisation du français a permis de mousser des ventes. Pour obtenir des renseignements sur les exigences d'étiquetage, on peut s'adresser à la Direction des tarifs et de l'accès aux marchés des États-Unis, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, au (613) 998-0015.

La loi américaine exige que presque tous les produits soient étiquetés de façon à indiquer le pays d'origine («Fabriqué au Canada»). Pour plusieurs produits, il existe des exigences précises sur l'endroit où l'étiquette doit se trouver et la façon dont elle doit être imprimée. Si ces exigences ne sont pas respectées, le chargement peut être retenu et faire l'objet d'amendes.

Expedition et douanes

Avant d'expédier un produit aux États-Unis, l'entreprise doit s'assurer que la marchandise a été bien emballée, étiquetée et documentée. Il faut également prendre une assurance contre les dommages, la perte ou le vol.

La première mesure à prendre pour répondre aux exigences douanières des États-Unis est de préciser la classification tarifaire du produit ou des produits que vous comptez exporter. La classification du produit peut être faite par un courtier ou un spécialiste en importations d'un poste de douane américaine. Il est également possible d'obtenir une classification officielle des Douanes américaines. C'est cette classification qui déterminera les droits de douane qui s'appliqueront et, s'il y a lieu, les autres exigences d'importation, telles que les contingents. En outre, la classification tarifaire est nécessaire pour déterminer l'origine du produit selon les règles de l'Accord de libre-échange.

L'Accord de libre-échange a déjà éliminé beaucoup de droits tarifaires sur les biens échangés entre les deux pays. En vertu de cet accord, tous les droits tarifaires seront éliminés dès 1998. Afin de bénéficier des tarifs douaniers préférentiels prévus par l'Accord, il faut